

J'attends le procès de Louis
XVI, mis au cachot, pour ses
forfaits dévoilés à la
Convention nationale, par le
Comité de [...]

Guillotine (17..-18..? ; révolutionnaire). J'attends le procès de Louis XVI, mis au cachot, pour ses forfaits dévoilés à la Convention nationale, par le Comité de surveillance ([Reprod.]) [Guillotine]. 1793.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

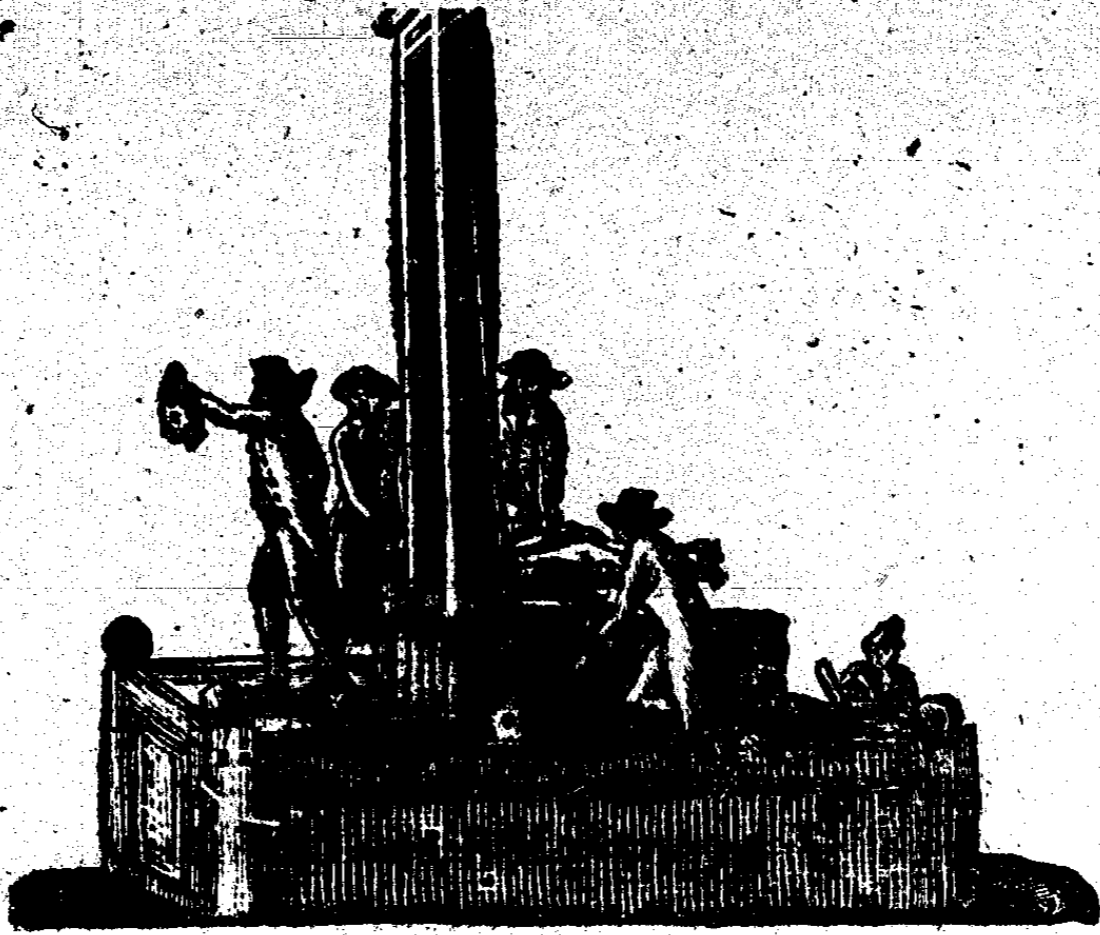
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Lib⁴¹ 231



J'ATTENDS

LE PROCES

DE



LOUIS XVI,

MIS AU CACHOT,

Pour ses forfaits dévoilés à la Convention Nationale, par le Comité de surveillance.

ARRÊTÉ DE LA COMMUNE.

LE Conseil général de la Commune a pris l'arrêté suivant:

▲

1793.

(H)

Que Louis et Antoinette seront séparés ;
 Que chaque prisonnier aura un cachot
 particulier ;

Que le valet-de-chambre de cette fa-
 mille sera mis en état d'arrestation ;

Autorise les six commissaires à mettre
 à exécution l'arrêté de ce soir, (29 sep-
 tembre); sur-le-champ même de leur
 ôter l'argenterie, les accessoires pour la
 bouche; en un mot, le Conseil-général
 donne plein pouvoir à ses commissaires
 d'employer tout ce que leur prudence leur
 prescrira pour la sûreté de ces ôtages de
 la conjuration des tyrans coalisés contre
 la liberté de la République.

ENFIN l'instant est venu où tous les
 traîtres vont être démasqués. Vous allez
 voir, Peuple souverain, qu'un roi détrô-
 né est moins qu'un citoyen. La preuve de
 tous ses forfaits est pour cette fois en-
 tre les mains de vos fidèles agents, qui
 vont les déposer dans celles de ses juges.
 Il est temps que ce traître marche le pre-
 mier à la Guillotine, oui, à la Guillotine,
 pour y recevoir la récompense de ses scé-
 lératesses, et qu'il y soit suivi par tous

seux qui ont trempé dans ses affreux complots. Ce sang impur une fois répandu, la république est sauvée. Mais avant tout, examinons sa conduite, afin que la loi, notre souveraine, prononce, pour qu'il ne soit pas dit par les autres nations qu'un peuple aussi juste que le François ait conquis sa liberté à ce prix.

INTERROGATOIRE

DE LOUIS XVI,

Sur ses trahisons, ses parjures, sa révolte contre la constitution et le souverain, et sur ses crimes de lèse-nation au premier chef.

Eh bien, Louis XVI ! quelle étoit ton intention en 89, dans les journées du 12 au 14, lorsque par tes ordres tu voulus faire mettre une batterie de canons avec des grils sur la butte-Mont-Martre ? N'étoit-ce pas pour faire tirer à boulets rouges sur Paris ? n'étoit-ce pas pour nous assassiner et nous incendier ? En ce cas, comme homicide, comme incendiaire, tu mérites d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine, avec la chemise rouge.

D'après ce premier crime, n'as-tu pas

Vu la générosité d'un bon peuple, qui, oubliant que tu avois juré sa perte, t'avoit laissé les rênes du gouvernement ? Pourquoi as-tu sollicité, le 5 octobre 1789, cet indigne La Fayette de nous enlever dix milliers de poudre de notre arsenal, sur quatorze milliers qu'il y avoit, pour la faire distribuer à tes scélérats affidés ? N'étoit-ce pas pour nous assassiner ? En ce cas, comme homicide, tu mérites d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine avec la chemise rouge.

La Nation généreuse avoit encore oublié ce second crime, l'orsque tu as médité de partir pour Varennes. C'est alors que ton hypocrisie nous a bien trompés, en nous abandonnant lâchement pour aller t'associer à tes frères. A cette époque, quel pouvoit être ton dessein par cette réunion ? Celui de rassembler contre ta patrie un parti considérable de bourreaux, dont tu aurois été le chef, pour l'assassiner. En ce cas, comme le premier homicide, tu mérites d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine avec la chemise rouge.

Ce troisième crime, qui devoit être à

jamais ineffaçable dans le cœur des bons Français, fut oublié, et la Nation chercha, en te prodiguant ses largesses, à affermir ton trône pour en faire le patrimoine de ta famille, et la constitution t'avoit déclaré inviolable, croyant que tu voudrois la constitution: au contraire, tu l'as violée, en cherchant toi-même, malgré tous nos bienfaits, sa destruction. Tu as donc été parjure à tes sermens, en voulant donner des lois contraire à vingt-cinq millions d'hommes, dont une partie, que tu soudoyois avec nos largesses, étoit destinée pour nous égorger. En ce cas, comme chef de conspiration, et ayant abusé de la confiance qui t'avoit été accordée par la nation, tu mérites d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine avec la chemise rouge.

A ce quatrième crime en est succédé un autre encore moins pardonnable, qui est d'avoir fait accaparer tout le numéraire, à quelque prix que ce fut, pour l'envoyer à tes frères qui se sont déclarés ennemis jurés de la patrie, pour t'acheter des soldats. En ce cas, comme chef et protecteur des tyrans, tu mérites

d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine, avec le chemise rouge.

Ce dernier crime, qui ne pouvoit que contribuer à causer de grands malheurs, principalement dans la Capitale, a encore été assouvi par les précautions sages de ses habitans, en se créant du papier-monnaie. Mais, dis-moi, celui fabriqué par ordre de l'assemblée, n'en as-tu pas facilité la contre-façon? En ce cas, comme la loi ordonne la peine de mort, tu mérites d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine, toujours avec la chemise rouge.

Parmi toutes les fabrications d'assignats, celle qui a été découverte à Passy, étoit sous sa protection. Un des trois personnages alloit souvent au château des Thuilleries, et avoit de fréquens entretiens avec ce ci-devant roi faux-monoyeur. Quel emploi, traître, en as-tu fait? Les bons ont servi à salarier les ennemis du dehors, et les mauvais ceux de la capitale. Tu avois chargé Durosoy de cette mission; eh bien! comme lui, tu mérites d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine, toujours avec la

la chemise rouge, pour tes premiers forfaits.

Tu ne peux nier tous ces faits atroces, ni celui qui suit. Lorsque la Nation t'a délégué les pouvoirs de la paix et de la guerre, elle ne t'avoit pas donné celui d'envoyer des ordres contraires à tes généraux affidés, pour faire livrer nos armées par petites parcelles au pouvoir de l'ennemi, afin de faire massacrer par de vils esclaves, qui soutiennent les vices des despotes, des citoyens qui veulent les empêcher de venir commettre des insurrections sur les terres de la liberté. En ce cas, comme homicide, tu mérites d'avoir la tête tranchée, et d'être conduit à la Guillotine, avec la chemise rouge.

Voilà-t-il des crimes! eh bien! il en est un qui ne peut rester impuni. O 10 Août! c'est de toi que je vais parler, pour couronner les actions de ce tyran, qui a fait dans son asyle assassiner les citoyens qui lui avoient prodigué tant de bienfaits!

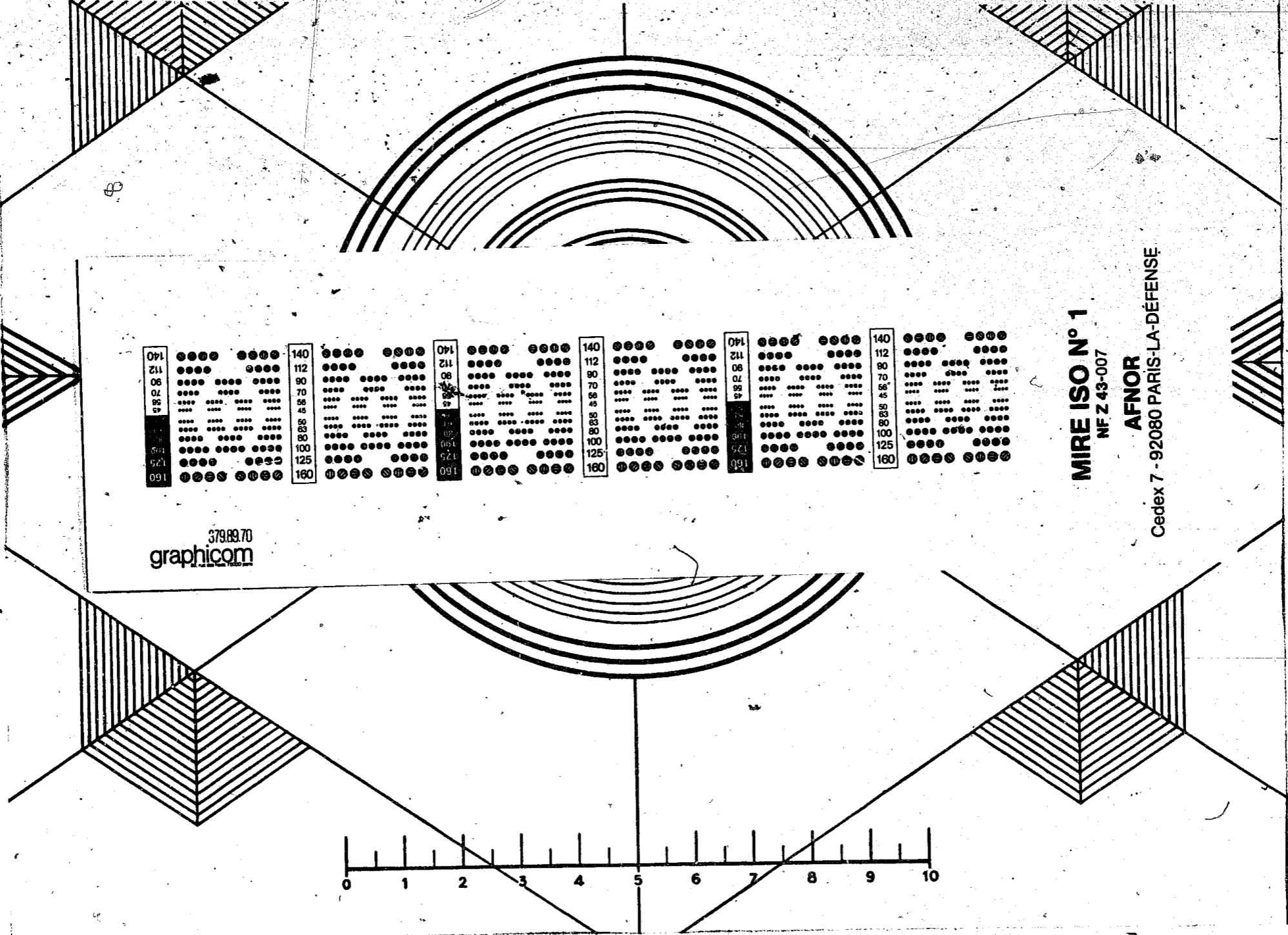
Pourquoi, traître, jusqu'à cette époque, payois-tu des gardes que la nation avoit révoqués de ta maison, si ce n'étoit pour te former un rempart de tous ces scélérats?

Pourquoi avois-tu fait tripler quelques jours d'avance la garde des Suisses? Pourquoi cette prodigalité d'argent envers ces derniers? N'étoit-ce pas pour les gagner et nous faire égorger par eux, après les avoir éivrés? Pourquoi ce rassemblement nocturne de Chevaliers-poignards dans tes appartemens, les uns armés de pistolets et de sabres, les autres d'épées et de poignards, d'autres d'espingoles? Pourquoi ce rassemblement d'assassins au nombre de huit-cens, ont-ils passé la nuit auprès de toi? et pourquoi ont-ils tenté à différentes fois de diminuer par des ruses les postes de la garde citoyenne? Réponds, malheureux, n'étoit-ce pas pour la faire assassiner? Pourquoi encore cette ruse de passer en revue tous les gardes rassemblés dedans et autour de ton ci-devant château? N'étoit-ce pas pour engager ces citoyens armés à égorger ceux qui se portoient en foule pour chasser la bande des scélérats qui l'environnoient? Par quel ordre ces mêmes scélérats ont-ils été assassins, si ce n'est par le tien? En ce cas, tant pour tes précédens crimes, que pour ce dernier, demande pardon à Dieu, à la loi et à la Nation, et monte au seul trône auquel tu aies des droits



GUILLOTINE.

De l'imprimerie de PROVOST, rue Mazarine, N^o. 1709.



140	140	140	140	140	140	140	140
112	112	112	112	112	112	112	112
90	90	90	90	90	90	90	90
70	70	70	70	70	70	70	70
56	56	56	56	56	56	56	56
45	45	45	45	45	45	45	45
36	36	36	36	36	36	36	36
28	28	28	28	28	28	28	28
22	22	22	22	22	22	22	22
18	18	18	18	18	18	18	18
15	15	15	15	15	15	15	15
12	12	12	12	12	12	12	12
10	10	10	10	10	10	10	10
8	8	8	8	8	8	8	8
6	6	6	6	6	6	6	6
5	5	5	5	5	5	5	5
4	4	4	4	4	4	4	4
3	3	3	3	3	3	3	3
2	2	2	2	2	2	2	2
1	1	1	1	1	1	1	1

379.89.70
graphicom

MIRE ISO N° 1
NF Z 43-007
AFNOR
Cedex 7 - 92080 PARIS-LA-DEFENSE

